

CAMPING-CARAVANING  
Rue du Fond de l'Aulnaie  
27720 DANGU  
Tél : 06.38.83.67.56  
E-mail : [contact@campingdelaulnaie.com](mailto:contact@campingdelaulnaie.com)

## CAMPING-CARAVANING DE L'AULNAIE

\*\*\*\*\*

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **1. CONDITIONS D'ADMISSION**

- Pour être admis à pénétrer, s'installer et demeurer sur le terrain du camping, il faut y avoir été expressément autorisé par le Régisseur.
- Personne ne peut être autorisé à élire son domicile sur le camping.
- La parcelle louée est exclusivement destinée à l'implantation d'une caravane, d'un camping-car, d'une tente ou d'un mobil-home à l'usage de résidence de loisirs.
- L'exercice d'une profession ou d'un commerce sur l'emplacement est strictement interdit.
- Le fait de résider sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
- Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre, si nécessaire.

#### **2. FORMALITES DE POLICE**

- Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit préalablement présenter au Régisseur :
  - une pièce d'identité,
  - une licence de camping ou une attestation d'assurance,
  - les certificats de vaccination pour chiens et chats, si ceux-ci doivent séjourner sur le camping.
- Toute personne étrangère, ressortissante ou non d'un pays de l'Union Européenne, doit obligatoirement remplir une fiche de police pour pouvoir séjourner sur le camping.
- Aucun mineur ne peut être admis à séjourner sur le camping sans une décharge écrite des parents, désignant un autre adulte responsable de l'enfant, présent sur le camping. Dans ce cas les parents doivent alors fournir une attestation de responsabilité civile. Le camping est déchargé de toute responsabilité concernant les mineurs qui doivent être accompagnés par un adulte et restent entièrement sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.
- Les mineurs ne sont pas autorisés à circuler (en vélo trottinette) après 22h00 dans le camping.

### 3. INSTALLATION

Les tentes, caravanes et mobil-homes doivent être installés à l'emplacement indiqué par le responsable. Seul le matériel nécessaire au camping peut être apporté sur le terrain de camping. Il doit également être installé sur le seul emplacement loué.

### 4. BUREAU D'ACCUEIL

Lorsque le camping est ouvert,

- L'accueil est ouvert 7 jours sur 7 :
  - Le matin : de 10 H à 12 H du samedi au dimanche
  - L'après-midi : de 15 H à 19 H du lundi au samedi
  - L'après-midi : de 16 H à 18 H le dimanche
  - L'encaissement des résidents est recommandé le vendredi soir ou le samedi de 10h à 12h, le dimanche uniquement de 17h -18h
  
- L'accueil peut fournir des renseignements concernant :
  - Les services du camping,
  - Les possibilités de ravitaillement,
  - Les installations sportives,
  - Les richesses touristiques des environs,
  - Les adresses utiles.

### 5. REDEVANCES

- Les redevances sont payées au bureau d'accueil et le jour de l'arrivée.
- Leur montant est fixé suivant le tarif joint en annexe. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le camping (12 H à 12 H). Le tarif des redevances est revu chaque année.
- A ces redevances s'ajoute la taxe de séjour fixée par la Communauté de communes.
- Le règlement des forfaits « location caravanes » sera effectué à la remise des clés.
- Lors de leur départ, les clients du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil la veille de ce départ.
- Pour tout départ envisagé avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil, le paiement des redevances doit s'effectuer la veille.
- Pour les résidents à l'année, les redevances doivent être entièrement payées au plus tard lors de la fermeture du camping. En cas de défaut de paiement, le recouvrement des sommes dues sera effectué par voie contentieuse et le bail ou la convention d'occupation pourront être résiliés.

### 6. VIE COLLECTIVE

- Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.
- Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Il est interdit de klaxonner dans le camping et la musique à l'intérieur des véhicules doit rester discrète.
- Les fermetures des portes des sanitaires, des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.
- La barrière d'entrée du camping est ouverte de 6 h 30 à 22 h 00. Elle est fermée de 22 h 00 à 6 h 30, sauf aux services d'urgences

- Le silence doit être respecté entre 22 h 00 et 6 h 30 en semaine et entre 24 h et 9h00 pour la nuit du samedi au dimanche.
- **Les campeurs, de passage ou résidents, en état d'ébriété pourront être expulsés du camping après une première mise en demeure.**
- Il est en outre recommandé, avant 6 h 30 et après 22 h 00 d'éviter tous chants, appels, autres bruits risquant de troubler la tranquillité du camping.
- Le camping ne peut pas être tenu pour responsable de la non réception d'un colis personnel
- Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les chiens doivent être vaccinés, tatoués (le carnet de suivi vétérinaire peut être demandé), et tenus en laisse, dans le cas contraire l'accès au camping leur sera interdit.
- Les chiens dits dangereux, de 1<sup>ère</sup> catégorie sont strictement interdits dans le camping et les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie (Pitt Bull, Staff, etc..) doivent être équipés d'une muselière et d'une laisse, que ce soit pour les locataires ou leurs visiteurs (famille, amis...) qui doivent en être informés. Les autres chiens ne faisant pas partie des catégories susmentionnées doivent être tenus en laisse. Les excréments des animaux présents sur le camping doivent être obligatoirement ramassés.
- **Afin d'économiser l'eau potable, l'arrosage des plantes, arbres et arbustes est interdit. Seules les fleurs peuvent être arrosées.**

## 7. VISITEURS

- Le Régisseur du camping doit être averti par les campeurs lorsqu'ils reçoivent des visiteurs. Ceux-ci doivent se présenter préalablement à l'accueil et présenter leur pièce d'identité pour être autorisés à pénétrer sur le camping.
- Les visiteurs seront admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.
- Si le visiteur passe la nuit, il devra s'acquitter auparavant de la redevance journalière et de la taxe de séjour. Même s'il séjourne sur la parcelle d'un résident
- La visite à un autre résident n'autorise pas le parking d'un deuxième véhicule sur la parcelle sauf personne âgée de plus de 70 ans ou munie d'une carte « Handicapé »
- Les visiteurs doivent laisser leur véhicule sur le parking extérieur du camping
- Les visiteurs sont priés de quitter le camping avant 23 h 00 sous peine de devoir régler la redevance nuitée campeur
- Un accord doit être donné par le régisseur pour tout rassemblement

## 8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

- La vitesse est limitée à 10 km/heure à l'intérieur du camping pour tous les véhicules.  
**PENSEZ AUX ENFANTS !**
- La circulation des véhicules est interdite entre 22 heures et 7 heures 30. Merci d'anticiper vos déplacements
- Le parking à l'intérieur du camping est réservé au second véhicule des résidents du camping
- Ne peuvent circuler dans le camping, que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant et à raison d'un véhicule par emplacement.
- Un droit de passage est autorisé pour les pêcheurs afin d'accéder aux postes à gauche de l'étang et aux conteneurs poubelles.
- Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements libres. Ils ne doivent pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

- Tout stationnement ou débordement sur la parcelle du voisin entraînera une facturation de la parcelle.
- Les visiteurs se garent impérativement à l'extérieur du camping. (les enfants des résidents sont également concernés)
- Les personnes âgées de plus de 70 ans ou handicapées peuvent faire exception à ces règles. Ils peuvent utiliser un second véhicule si nécessaire.

## 9. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

### ➤ Aspect général et environnement

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.
- Chacun est tenu d'entretenir son emplacement et ses abords immédiats.
- Toute construction est interdite sur les emplacements loués. Les éventuelles annexes (abri de jardin, cabane à outils, ...) devront faire l'objet d'un accord préalable des régisseurs et être seulement posées au sol.
- Les plantations et décorations florales doivent être respectées.
- Il est interdit de planter des clous dans les arbres et de couper des branches.
- Il n'est pas permis d'aménager ou de délimiter son emplacement, de planter ou de creuser le sol sans autorisation du responsable du camping.
- La plantation d'arbre est interdite.
- Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

### ➤ Lavages, eaux usées

- Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.
- Les machines à laver sont autorisées uniquement dans les mobil home. Des machines à laver sont mises par le camping à la disposition des campeurs et utilisables de 8 h 00 à 20 h 00.
- Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées uniquement au niveau de la borne camping-car à côté de l'accueil.
- Le lavage des voitures est strictement interdit sur tout le camping. Seul l'entretien des caravanes et mobil-homes est permis avec des moyens adaptés.
- Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
- Il est strictement interdit de rejeter avec l'eau usée des toilettes les lingettes et papiers de nettoyage. Ces déchets doivent être jetés avec les ordures ménagères.
- Il est interdit de jeter des lingettes dans les toilettes des mobil home, même celles prévues pour les WC qui ne se dégradent pas assez vite pour notre système d'épuration.
- Le séchage du linge à l'extérieur est toléré jusque 10 h 00 à proximité des abris à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

### ➤ Tonte des pelouses et usage d'outils bruyants

- La tonte des pelouses est autorisée :
  - Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00
  - Le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00
  - Les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

- En dehors de ces horaires, elle est interdite.
- Les appareils mécaniques doivent être raisonnablement discrets. L'usage d'une tondeuse électrique est préférable

➤ **Hygiène**

- Les pots de chambre, WC chimiques et autres doivent être jetés à l'endroit prévu à côté des poubelles, dans la borne des camping-cars
- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles réservées à cet effet. **Le tri sélectif est obligatoire.**
- Les autres déchets plus importants (planchers pourris, barbecues hors service, mobilier...) sont à évacuer par vos soins à l'emplacement indiqué par le régisseur.
- Le lieu d'évacuation des gros déchets sera ouvert uniquement sur demande auprès des régisseurs et contrôle de votre matériel mis aux déchets
- Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.
- Aucun déchet de quelque nature que ce soit ne peut être importé dans le camping et y être jeté.

➤ **Occupants résidentiels – Afin de maintenir l'esthétique générale du camping :**

- Le numéro de parcelle doit rester visible de tous.
- Un seul véhicule est autorisé sur la parcelle, les véhicules de loisir type camping-car ne sont pas autorisés et doivent être mis en garage mort.
- La location de la parcelle est nominative et ne peut être transmise même à titre gratuit
- En cas de vente de votre bien présent sur la parcelle, il est impératif de le signaler aux régisseurs qui restent seuls juges de la poursuite de la location avec l'acquéreur.
- Les parcelles ne peuvent pas être clôturées et ne peuvent être délimitées que par des barrières d'une hauteur maximale de 60 cm ou par une haie d'arbustes d'une hauteur maximale de 180 cm (voir les limites exactes avec les régisseurs). Toutes les installations doivent être validées par les régisseurs
- Sont tolérés sur les parcelles : les abris de jardin en bois maximum 6m<sup>2</sup>, tôle ou PVC **démontables à condition d'avoir l'accord préalable des régisseurs sur leur style**, les remorques à condition de rester discrètes, les coffres de rangement, les niches à chien aux normes, les Tancarvilles amovibles pour le linge et les vélos (rangés). Les autres installations extérieures sont interdites.
- Les mobil-homes ou caravanes doivent être lavés régulièrement.
- Les allées et emplacements gravillonnés doivent être dés herbés.
- Les haies doivent être régulièrement taillées et élaguées, les arbres ne peuvent être coupés.
- Les pelouses doivent être tondues régulièrement et les tontes doivent être déposées à l'endroit signalé par le régisseur, sauf présence d'un composteur sur l'emplacement.
- Les bas de caravanes ou mobil-homes doivent être isolés (voir avec les régisseurs pour le type d'isolation).
- Les dépôts divers ou stockage (bois, pierres, sable, palettes, cagettes, fer, ...) sont interdits.
- Aucune modification de la parcelle ne peut être effectuée sans autorisation.
- Les bâches bleues sont interdites
- Si une parcelle n'était pas correctement entretenue, cet entretien pourrait être assuré par une entreprise extérieure sur demande des régisseurs du camping et aux frais des occupants.

- Tous les animaux présents (chien, chat, ...) sur les parcelles doivent être déclarés aux régisseurs avec obligation de fournir les carnets de vaccination et de s'acquitter de la redevance par animal présent. Les animaux non déclarés se verront interdire l'accès au camping.
- Les chiens doivent être tenus en laisse dans le camping. En cas de non-respect de cette mesure, le résident sera passible d'un avertissement pouvant aller jusqu'à l'expulsion du camping.
- Les fils électriques et tuyaux d'eau doivent être obligatoirement enterrés afin de ne pas gêner la tonte
- Piscine et jacuzzi sont tolérés sur le camping à condition que les règles de sécurité soient respectées : bâche obligatoire en votre absence échelle mise à distance de la piscine afin qu'un enfant ne puisse pas grimper dans la piscine.
- Une décharge sera signée par les résidents tous les ans à l'ouverture du camping
- Une redevance sera facturée à hauteur de 150 euros par an pour une piscine ou un jacuzzi.
- En cas d'arrêté préfectoral de sécheresse signalé par les régisseurs, les résidents devront s'abstenir de remplir leur piscine ou d'utiliser leur jacuzzi.
- Les conteneurs à poubelle doivent être discrets et vidés régulièrement. Le dépôt de sac poubelles est interdit sur les parcelles.
- Pour les emplacements 90 à 96, un parking a été créé pour les véhicules qui doivent être garés à cet endroit.
- Le dépassement sur une parcelle voisine pour stationnement ou entrepôt sera passible de la facturation de la parcelle
- Après 3 avertissements de la part des régisseurs de non-respect du règlement entrainera la fin du bail de location.

## **10. SECURITE**

### ➤ **Incendie**

- Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont **RIGOREUSEMENT** interdits.
- Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.
- Les barbecues sont autorisés sous la responsabilité des usagers (sauf arrêté municipal en cas de sécheresse).
- Il est conseillé une visite annuelle de contrôle des chauffe eau et extincteurs individuels (un justificatif pourra être demandé par les assurances).
- Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement :
  - **Le Régisseur (02.32.55.43.42)**
  - **La Mairie (02.77.14.00.49)**
- Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### ➤ **Vol**

- La Direction n'est responsable que des objets déposés au bureau.
- Il est demandé aux résidents du camping de signaler tout de suite au Régisseur la présence dans le camp de toute personne suspecte (En cas d'absence, s'adresser à la **Gendarmerie de Gisors – téléphone 02 32 55 00 17**).

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

➤ **Branchement électrique**

- Seuls les mobil-homes, camping-cars et caravanes pourront se raccorder aux bornes de distribution électrique et sous réserve que leurs installations présentent des garanties de sécurité suffisantes pour recevoir le courant de 220 volts. Un certificat de conformité ou notice du constructeur pourra être demandé.
- Le branchement doit se faire obligatoirement au numéro de la parcelle.

**11. JEUX**

- Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des aires de jeu.
- La salle de jeux ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés.  
En cas de dommage causé aux installations, les travaux de remise en état devront être remboursés par l'utilisateur.

**12. GARAGE MORT**

- Il ne pourra être laissé de matériel inoccupé sur le terrain qu'après l'accord des régisseurs et seulement à l'emplacement indiqué par eux.
- Les régisseurs ne sont pas responsables de ce matériel en l'absence des propriétaires.
- Une redevance dont le montant sera affiché au bureau devra être réglée d'avance pour le garage mort.
- Une caravane pourra exceptionnellement être déplacée, en cas d'urgence, incendie, inondation, travaux, défaut de paiement ou toute autre raison.  
Dans la mesure du possible le propriétaire en sera informé avant l'opération.

**13. LES REGISSEURS**

- Ils sont responsables de l'ordre et de la bonne tenue du camping et de la bonne entente entre les campeurs.
- Ils ont le devoir de sanctionner les manquements au règlement et, en cas de manquement grave, d'expulser leurs auteurs (avec l'aide éventuelle de la gendarmerie).
- Toutes insultes ou comportements agressif envers les régisseurs entraînera un avertissement de non-respect du règlement.
- Un livre destiné à recevoir les réclamations est tenu à disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées lisiblement, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.

**14. ACCES A L'ETANG**

- La baignade est strictement interdite sur toute l'étendue de l'étang.
- Pour la pêche, voir le règlement de pêche et la tarification affichée au bureau d'accueil.

**15. DROIT A L'IMAGE**

- Nom et image du camping sont la propriété du camping. Des images peuvent être prises lors d'animations ou de manifestation sur le camping. Une opposition écrite vous est demandé si vous ne souhaitez pas y paraître

- La prise de photo ou de vidéo d'emplacement ou de personnes présent dans le camping doit faire l'objet d'une autorisation officiel

Madame, Monsieur, ....., clients au camping de l'Aulnaie, reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engagent à le respecter dans sa totalité.

Fait à Dangu, le .....

Edition du 10 juillet 2025